



**Dimanche 21 septembre 2025 à partir de 8h,
Salle polyvalente 30250 Sommières**

Règlement des courses

Art.1 Comité d'organisation :

Le Trail "Terres de Sommières" est organisé par l'Association « La Passerelle de la lutte contre le cancer ».

Tous les bénéfices de cette journée sportive seront intégralement reversés au profit de " La Ligue contre le cancer ".

Le siège de l'organisateur est situé : Mairie de Sommières 30250 27 Quai F. Gaussorgues

Tél 06 12 19 07 57 - Mail : passerelle.luttecontrecancer30@gmail.com

Facebook : " Trail Terres de Sommières "

Art.2 Définition de l'épreuve :

Le Trail Terre de Sommières est une épreuve de course à pied de pleine nature empruntant des sentiers et des chemins (plus ou moins escarpés) sur une boucle d'une distance de 8,2Km , départ 10h, et une boucle de 13Km, départ 10h20.

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s FFA ou non à partir de la catégorie cadet pour le 8,2Km (nés en 2009/2010), catégorie junior (nés en 2007/2008) pour le 13Km, prise en compte des changement des catégories au 1^{er} septembre 2025. La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroule en auto suffisance. Il n'y aura qu'un seul point d'eau situé respectivement à 5Km (sur le 8,2Km) et à 7KM (sur le 13KM).

Une marche accompagnée, non chronométrée est aussi proposée : 1 boucle de 8,2 km, départ 10h20, de suite après le départ de la course 13Km. Marche nordique non autorisée. Elle est ouverte à toutes et à tous à partir de **10 ans** (accompagné d'un adulte). Accès difficiles aux poussettes ou autres (nécessite quelques portages).

Art.3 Participation :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement, des modalités d'inscription.

Le nombre de concurrents est limité à 500 sur le total des deux courses (8,2 et 13Km)

Art.4. Inscriptions en ligne jusqu'au vendredi 19/09, 18:00 H

(endurancechrono.com)

Inscriptions par courrier :

Les inscriptions **uniquement en individuel**, pourront également être adressées par voie postale pour une réception au plus tard le **10/09/2022 - 13h** à :

Endurance Chrono - BP74 -
30310 VERGEZE

Inscription sur place / Retrait dossards : Salle Polyvalente de Sommières

- Le samedi 20 septembre, 9h30 à 12h
- Le dimanche 21 septembre à partir de 8h. **Fin des inscriptions 10mn avant le départ de la course (impératif).**

Tarif courses : Trail **13Km : 15 €**

Trail **8,2Km : 12€**

Tarif marche (non chronométrée) : **5€**

Une majoration de 2 € pour les courses trail sera appliquée pour toute inscription le jour de la course.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA, via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué moins de 3 mois avant le jour de la compétition.

- ou une licence FFA valide (compétition, running, entreprise ou "pass j'aime courir")
- ou un certificat médical valide de non contre indication à la pratique de la course à pied de compétition

- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, d'une fédération uniquement agréée par la FFA, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition :

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française Handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

Union française des œuvres laïques d'éducation physiques (UFOLEP)

- Pour les mineurs, les personnes exerçant l'autorité parentale, renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Chacune des rubriques de ce questionnaire doit avoir une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 6 mois.

- Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Tout autre document présenté sera rejeté.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.

Dossiers incomplets : L'enregistrement de l'inscription sera pris en compte uniquement si le bulletin est dûment rempli et accompagné des pièces obligatoires. Les photos sur Smartphone ou autre ne seront pas prises en compte. Fichiers à transférer à l'adresse mail de l'association : passerelle.luttecontrecancer30@gmail.com

Art.5 Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Seules sont tolérées les raisons médicales.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera mis hors course. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.6 Retrait des dossards :

- Le samedi 20 septembre 9h30 à 12h

- Le dimanche avant les épreuves de 8h à 10mn avant le départ de la course ;

Salle polyvalente
30250 Sommières

Pour retirer votre dossard, vous devez, obligatoirement, être en possession de la **licence**, d'une **pièce justifiant votre identité**. Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité plus la pièce d'identité ou une copie justifiant l'identité de cette ou ces personnes en cas d'inscription par équipe.

Seuls les dossards dont le dossier est complet seront donnés aux concurrents.

Art.7 Port du dossard :

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière, être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art.8 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Une unité 4 secouristes avec véhicule en Zone arrivée, une unité de 2 secouristes mobiles avec véhicule sur le parcours. Appel au 06.83.25.99.35 ; (organisateurs) ou prévenir le signaleur le plus proche.

Art.9 Sécurité :

Des signaleurs, chefs de poste seront positionnés à différents points du circuit, et pourront prévenir si nécessaire l'antenne médicale et le directeur de course.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

En accompagnement, les VTT, les engins motorisés sont formellement interdits sur les parcours des courses.

Un membre de l'organisation (VTT) ouvrira les parcours, un autre fermera les courses. Idem pour la marche.

Art. 10 Comportement

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait au bon déroulement ou à l'image de l'événement (état d'ébriété, prosélytisme politique ou religieux, etc....)

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement la disqualification du concurrent dans les cas suivants :

- Non respect du parcours (raccourci)
- Jet de détritrus (en dehors zone propreté au point d'eau)
- Non respect des personnes (bénévole, coureur)
- Aide extérieure
- Non assistance à une personne en difficulté
- Il est interdit de couper les Virages (ce qui faciliterait l'érosion)

Art.11 Assurances :

Les organisateurs ont souscrit une assurance propre à l'évènement couvrant leur responsabilité civile auprès de **FFBA Fédération Française du Bénévolat et de la vie associative 5 Rue des castors 68200 MULHOUSE**

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs et marcheurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

Art. 12 Accidents / Vols :

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable

- en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, équipement ou à une préparation insuffisante.

- en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

La responsabilité de l'organisation sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, disqualification.

Art.13 Résultats :

Ils seront affichés après la course dans la zone arrivée et seront disponibles sur le site endurance chrono, Terres de Sommières.

Les participants acceptent que les résultats soient publiés sur la page de l'évènement de la société de chronométrage. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA par courrier postal.

Art.14 Podium :

Trail 13 km : 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et pour premier de chaque catégorie (homme, femme) cadets à masters. Pas de cumul de récompenses.

Pour la course Trail 8,2Km : idem 13Km

Un souvenir de cette journée sportive et caritative offert à chaque participant des courses 8Km et 13Km.

Ravitaillement pour tous les participants à l'arrivée.

Art.15 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Les bénéfices seront reversés à la ligue contre le cancer.

Art.16 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs du Trail Terres de Sommières, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée.

Art.17 Informatique et Liberté :

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'évènement.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à :

La Passerelle de la lutte contre le cancer

Mairie de Sommières 30250

27 quai Gaussorgues

Art.18 Horaires, distances, catégories concernées

Tous les départs seront donnés au bas du parking de BELLEAU.

Trail			
Distance	Dénivelé		Départ groupé
Course 8,2Km	126m	1 boucle	10h
Participants nés en 2010 et avant (à partir de cadet)			
Trail			
Coure 13Km	207m	1 boucle	10h20
Participants nés en 2008 et avant (à partir de junior)			
Marche			
Marche 8,2Km	126m	1 boucle	10h22
Participants âgés de plus de 10 ans			

Distances et dénivelés pris sur la plateforme « déclarations manifestations .gouv »

Les organisateurs vous souhaitent une belle journée sportive.

Pour le Comité d'Organisation

Sommières le 05/06/2025

Sforzi René

tel : 06 83 25 99 35